



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ

Séance du jeudi 17 juin 2021

Date de convocation : 11 juin 2021

Présents :

M. SOUMAT, Mme DUPOND, Mme DE OLIVEIRA-PITON, M. MÉNARD, Mme LAGARDÈRE,
M. DASSÉ, Mme RODRIGUES-SAUBION, M. VIGNES, Mme LAYMOND, Mme CHIGART, M. DAGUERRE,
Mme BENOIT, Mme PLAISANCE, M. CASTILLON

Absents excusés :

M. MONSACRÉ, Mme CARRÈRE, M. BARRUCAND, M. CHEBASSIER, Mme CHEVALIER-KNEZEVIC

Pouvoirs :

M. MONSACRÉ pouvoir donné à M. DASSÉ
Mme CARRÈRE pouvoir donné à Mme LAYMOND
M. BARRUCAND pouvoir donné à Mme LAYMOND
M. CHEBASSIER pouvoir donné à Mme RODRIGUES-SAUBION
Mme CHEVALIER-KNEZEVIC pouvoir donné à Mme BENOIT

Secrétaire de séance : Mme Florence DUPOND

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 avril 2021 :

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES : OUVERTURE DE 3 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE NON TITULAIRES À TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les besoins en matière de personnel en vue d'assurer la prochaine année scolaire.

Ainsi, les services périscolaires, au vu du contexte sanitaire actuel, nécessite de reconduire deux postes d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet, pour 33h30 et 30h par semaine.

Ces postes permettront ainsi de maintenir le niveau d'exigence en matière de nettoyage des locaux pour répondre au cahier des charges du protocole sanitaire au sein des écoles.

Le troisième poste correspond à celui d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) suite à un départ à la retraite. Malheureusement, de grosses incertitudes existant au moment de prendre la décision quant à la constitution des classes pour l'année scolaire à venir, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir un poste d'ATSEM non titulaire, à raison de 32 heures par semaine pour l'année scolaire à venir.

A l'issue de l'année scolaire, une pérennisation des postes sera étudiée.

Les explications étant données, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir les trois postes cités précédemment pour la période allant du 1^{er} septembre 2021 au 7 juillet 2022.

Délibération N° 2021/065 - Adoptée POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

RESSOURCES HUMAINES : OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE NON TITULAIRE À TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le fonctionnement des services techniques de la commune, en précisant que l'effectif actuel, composé de six personnes, est déjà bien occupé par ses missions habituelles.

Dans le contexte sanitaire que nous connaissons, une charge de travail supplémentaire est demandée aux agents techniques notamment dans l'entretien des bâtiments ou la participation à des actions municipales afin de faire respecter les gestes barrières.

De ce fait, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire pour une année supplémentaire, soit du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, un poste d'adjoint technique territorial non titulaire et à temps complet au sein des services techniques.

Délibération N° 2021/066 - Adoptée POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DES LANDES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Magescq travaille en lien avec le Centre de Gestion des Landes sur différents sujets tels que la gestion des carrières, la gestion des départs à la retraite, le service de remplacement, la médecine du travail...

Concernant la médecine préventive, le Centre de Gestion nous propose de renouveler notre adhésion pour l'année 2021, par le biais d'une convention dont copie a été remise à chaque Conseiller Municipal avec le projet de délibération.

Après avoir pris connaissance des éléments inscrits dans la convention, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin d'être autorisé à signer ladite convention.

Délibération N° 2021/067 - Adoptée POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

BUDGET PARTICIPATIF : APPROBATION DU RÈGLEMENT ET DÉSIGNATION DU JURY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 23 novembre 2020, un règlement lié au Budget Participatif communal avait été voté en séance du Conseil Municipal.

Dans le but d'ouvrir au plus grand nombre l'opportunité de faire des propositions, il est proposé de modifier l'article 1 relatif à la qualité des participants en rajoutant que « **Les personnes âgées de moins de 15 ans peuvent également participer à condition de présenter leur projet accompagné d'une personne majeure.** »

De plus, Monsieur le Maire sollicite les élus du Conseil Municipal afin de connaître les personnes souhaitant intégrer le jury qui sera amené à étudier les différentes propositions.

Ainsi, un jury a été composé de la manière suivante :

NOM - Prénom
SOUMAT Alain
DE OLIVEIRA Laure
LAYMOND Nathalie
CHIGART Axelle

NOM - Prénom
RODRIGUES-SAUBION Magali
BENOIT Christine
PLAISANCE Murielle
CASTILLON Jean-Robert

Délibération N° 2021/068 - Adoptée POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

YEGO PLAGES – ADHÉSION AU DISPOSITIF DE TRANSPORT POUR L'ÉTÉ 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les termes de la convention relatives au service de transport proposé par YEGO PLAGES.

Pour la commune de Magescq, les principaux éléments à retenir sont les suivants :

- Ouverture d'une ligne de transport, à titre expérimental, entre Magescq et Messanges Plage ;
- Les transports seront assurés tous les jours du 7 juillet au 29 août 2021 (y compris les jours fériés) ;

- Les horaires seraient :

ALLER : Départ de Magescq à 13h25 / Arrivée à Messanges Plage à 14h05

RETOUR : Départ de Messanges Plage à 18h30 / Arrivée à Magescq à 19h08

Un tel service coûterait à la commune la somme de 5 500,00 € pour toute la période estivale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider les termes de cette convention et de l'autoriser à signer cette dernière.

Délibération N° 2021/069 - Adoptée POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

TV LANDES : CONVENTION POUR MONTAGE DE TROIS REPORTAGES EN 2021

Monsieur le Maire a été sollicité par PCN WEB TV PRODUCTION en vue d'un partenariat pour la réalisation de 3 reportages sur la commune au cours de l'année 2021.

Ce partenariat aura pour incidence financière un montant de 1000,00 € HT pour la collectivité sur l'exercice 2021.

Dans le but de développer la communication externe de la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de partenariat avec PCN WEB TV PRODUCTION.

Délibération N° 2021/070 - Adoptée POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

PARCELLE SECTION AP 52 – AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le projet de construction d'une maison de la chasse est prévu pour être réalisé sur la parcelle cadastrée section AP N° 52, d'une superficie de 45 952 m² et se situant en zone N du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Pour voir le jour, ce projet nécessite le défrichement d'une zone de 7 500 m² sur ladite parcelle.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver la demande qu'il est amené à faire auprès des services de l'Etat pour permettre de défricher la zone qui devrait accueillir la future construction.

Délibération N° 2021/071 - Adoptée POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

MAISON DE LA CHASSE : CHOIX D'UN ARCHITECTE

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite faire construire une maison de la chasse.

Pour ce faire, différents architectes ont été consultés et leurs offres peuvent se résumer ainsi :

Architectes	Serge HIQUET		Didier AVRIL		Atelier ARCAD	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Estimation des travaux	180 000,00 €	215 280,00 €	190 000,00 €	228 000,00 €	225 000,00 €	270 000,00 €
Honoraires	2 623,05 €	3 147,66 €	3 344,00 €	4 012,80 €	3 000,00 €	3 600,00 €

Au vu des dossiers présentés, Monsieur le Maire propose de retenir M. Serge HIQUET en sa qualité d'architecte, pour mener à bien le projet de construction d'une maison de la chasse.

Délibération N° 2021/072 - Adoptée POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

CENTRE DE LOISIRS : TARIFICATION DES SÉJOURS DE L'ÉTÉ 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Loisirs communal propose deux séjours à destination des enfants de la commune, au mois de juillet 2021.

Les deux séjours proposés sont les suivants :

- 1- Séjour à La Rochelle - Futuroscope – destiné aux jeunes nés en 2007-2008-2009 – 16 places réservées pour Magescq – du 19 au 23 juillet soit 5 jours
- 2- Séjour à Libarrenx – destiné aux jeunes nés en 2010 et 2011 – 16 places réservées pour Magescq – du 22 au 26 juillet soit 5 jours

Suite aux travaux de la commission, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à 250,00 € le prix d'un séjour pour un enfant.

Cependant, le reste à charge des familles sera calculé en fonction du quotient familial, après déduction des aides apportés par la CAF, la MSA et le Conseil Départemental, pour les ayants droits.

Le tableau suivant récapitule le reste à charge des familles selon leur quotient familial :

QF<357	357<QF<449	449<QF<567	567<QF<786	786<QF<820	820<QF<905	QF>905
37,50 €	50,00 €	75,00 €	105,00 €	137,50 €	175,00 €	250,00 €

Délibération N° 2021/073 - Adoptée POUR : 17 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 2

N. LAYMOND

X. BARRUCAND

LOGEMENTS RUE DU PIGNADA – ANNULATION À TITRE EXCEPTIONNEL D'UN MOIS DE LOYER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un des locataires des logements communaux situés au 419 rue du Pignada est malheureusement décédé.

Au vu des circonstances exceptionnelles, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir annuler un mois de loyer, pour le compte du mois de juin 2021, pour ce logement.

Délibération N° 2021/074 - Adoptée POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

LOGEMENTS RUE DU PIGNADA – RÉVISION DES LOYERS

Monsieur le Maire rappelle que les loyers des logements communaux situés rue du Pignada ont été augmentés en 2020 de + 0,95 %.

Pour 2021, l'augmentation de l'Indice de référence des loyers du 4ème trimestre 2020 s'établit à + 0,20 % et engendre donc une réévaluation qui peut se résumer ainsi :

Locataire	Loyer mensuel au 01/07/20	Réactualisation au 01/07/2021 : + 0,20 %
POTEL Alexandra	421,08 €	421,92 €
DUPIN Marcel	258,62 €	259,14 €
DUPIN Vincent	366,04 €	366,77 €
419 rue du pignada	384,37 €	385,14 €
PRAT Raymonde	377,51 €	378,26 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider les nouveaux montants résultants de l'évolution de l'Indice de référence des loyers.

Délibération N° 2021/075 - Adoptée POUR : 18 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 1
A. CHIGART

CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES : ANNULATION D'UN TITRE SUR EXERCICE ANTÉRIEUR

Monsieur le Maire expose l'état transmis par Monsieur le Trésorier faisant apparaître un montant de 4 781,70 € encaissé à tort par la collectivité sur l'exercice 2020.

Considérant que ce montant correspondait à une subvention de la CAF affectée par erreur à la commune de Magescq, Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur le Trésorier, demande au Conseil Municipal d'annuler le titre N° 496-2020 d'un montant de 4 781,70 €.

Délibération N° 2021/076 - Adoptée POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

VENTE DE TERRAIN : RUE DES FAUVETTES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune dispose d'un terrain d'une superficie de 1 300 m², cadastré section AP 127, se situant rue des fauvelles.

Considérant que ce terrain est en zone constructible et qu'il n'a pas vocation à accueillir des projets communaux, au vu de sa situation géographique, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de pouvoir procéder à des négociations avec d'éventuels acheteurs pour un prix supérieur ou égal à 100 € / m².

Délibération N° 2021/077 - Adoptée POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

VENTE DE TERRAIN : PLACE DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire expose la situation foncière au niveau des 12 et 14 place de l'église où depuis de nombreuses années le domaine public a été entretenu par les propriétaires des logements en question.

Ces derniers sont aujourd'hui demandeurs pour acquérir la partie de domaine public qu'ils entretiennent régulièrement permettant ainsi de régulariser une situation existante.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à négocier avec les propriétaires pour un prix supérieur ou égal à 50 €/m².

Délibération N° 2021/078 - Adoptée POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

VENTE D'UNE PARCELLE : LOTISSEMENT LES RIVES DU MAGESCQ

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 25 juin 2018, le prix de vente de la parcelle AO 103 , au Lotissement les Rives du Magescq avait été fixé à 79,17 € HT soit 95,00 € TTC le m².

Cette parcelle avait été attribuée à Mme Elisabeth TEIXEIRA pour la somme de 63 336,00 HT soit 76 000,00 € TTC.

Afin de satisfaire aux obligations légales, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour modifier l'attribution du lot mentionné ci-dessus en l'attribuant à Mme Elisabeth TEIXEIRA et M. RADOSZ Julien, dans les mêmes conditions financières qu'évoquées précédemment.

Délibération N° 2021/079 - Adoptée POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

VENTE DES PARCELLES : LOTISSEMENT LAPILLÈRE

Monsieur le Maire présente le tableau récapitulatif des ventes de parcelles au lotissement Lapillère et demande au Conseil de valider ce dernier.

Il est précisé que chaque attribution de lot fera l'objet d'une délibération nominative, à la demande de Maitre PETGES :

N°LOT	ACQUEREUR	SUPERFICIE	Prix ttc/m²	Prix total du lot TTC
1	MARROCQ Jean-Pierre et Sylvie	856	100	85 600,00
2	LARRIBITE Solène	625	110	68 750,00
3	DUSSEL Holy et Ange Marcel	623	110	68 530,00
4	RECHER Stéphanie	622	110	68 420,00
5	FABRE Etienne et SVAY Vanavy	672	110	73 920,00
6	FABRE Etienne et SVAY Vanavy	672	110	73 920,00
7	PEREZ Carine et Ludovic	672	110	73 920,00
8	ETAIN Walaiwan Eric	672	110	73 920,00
9	LAHET Damien	568	110	62 480,00
10	BONIFACE Anaïs MOUTON Jerome	545	110	59 950,00
11	AMESTOY Aurélie	503	110	55 330,00
12	MICAULT Julien et Marie	526	110	57 860,00
13	CALCOS Fabien	526	110	57 860,00
14	NAVRAT Sophie DUMON Alexandre	526	110	57 860,00

15	BORIE Marie-Line	514	110	56 540,00
16	PLICQUE Marine	515	110	56 650,00
17	GRAVILLON Wanda MOREY Corentin	526	110	57 860,00
18	BRICCHI Florence	501	110	55 110,00
19	MASDUPUY Frédéric et Valérie	501	110	55 110,00
20		501	110	55 110,00
21	PEYPOUDAT Jean-Jacques et Christine	479	110	52 690,00
22	ALAZET Jonathan ALAZET Jean Marc	474	110	52 140,00
23	DARRIET Jacqueline et Jacques	474	110	52 140,00
24	BAGIEU Philippe	476	110	52 360,00
25	BORNE BOULIER Helene BOULIER Gérald	610	100	61 000,00
26	HUTH Sylvain et Chantal	560	100	56 000,00
27	DECOCK Laurence	432	100	43 200,00
28	SOURY Karine TONIUTTI Thomas	507	105	53 235,00
29	COELHO José	563	110	61 930,00
30	FOURCADE Sophie DOUCET Gilles	608	110	66 880,00
31	SIMON Maureen BORDET Maxime	472	110	51 920,00
32	COI Xiaowen L'HOIR Alexis	477	110	52 470,00
33		476	110	52 360,00
34	ZANINI Sarah	538	100	53 800,00
35	HAMELIN Alexandre	527	100	52 700,00
36	BERRY Bernadette et Eric	513	100	51 300,00
37	VIBERT ROULET Elodie et Jerome	524	100	52 400,00
38	SAULE Christian et Josiane	530	100	53 000,00

Délibération N° 2021/080 - Adoptée POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

BUDGET FORET : VENTE DE BOIS POUR L'EXERCICE 2021

Monsieur le Maire propose les ventes de bois dont le détail a été transmis par l'ONF, pouvant se résumer ainsi :

Essence	Nature de la coupe	N° de parcelle	Volume estimé	Surface
PM	Coupe Rase	7a	1 000	5,96
PM	Coupe Rase	20a	1 500	9,78
PM	Eclaircie 2	17a	250	11,81
PM	Eclaircie 2	27a	200	8,04

Monsieur le Maire propose donc de valider les coupes rases sur les parcelles 7a et 20a ainsi que les éclaircies sur les parcelles 17a et 27a.

Pour ce faire, l'ONF sera chargée de lancer les consultations auprès des entreprises.

Délibération N° 2021/081 - Adoptée POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

LOTISSEMENT CAP COSTE : AUTORISATION POUR REVENTE D'UN TERRAIN

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 octobre 2014 dont la transcription a été reprise dans l'acte de vente des acquéreurs de lots du lotissement Cap Coste, la municipalité a souhaité inclure une clause de non spéculation.

« Afin d'éviter toute spéculation, l'acquéreur ne pourra revendre l'immeuble construit ou non avant l'expiration du délai de dix ans. Toute vente ou revente consentie au mépris de la présente serait nulle et non avenue. Dans ce cas, la vente d'origine sera résiliée de plein droit et le prix d'achat conservé par la commune vanderesse à titre de dommages et intérêts. Le terrain sera alors repris par la commune dans l'état où il se trouvera, avec les constructions qui auraient pu être commencées sans que l'acquéreur puisse réclamer la moindre indemnité. Toutefois, au cas où un acquéreur se trouverait dans l'impossibilité de remplir les conditions découlant du présent article, par cas de force majeure ou pour cause dont le bien fondé sera apprécié par le conseil municipal, il pourra être accordé une dérogation aux présentes clauses ».

Le Conseil Municipal prend connaissance de la demande des propriétaires de la parcelle située au 16 rue de la Callune, et Monsieur le Maire atteste du bien-fondé de cette dernière.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser la revente de la parcelle mentionnée avant la période des 10 ans telle que mentionnée dans l'acte d'acquisition.

Délibération N° 2021/082 - Adoptée POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

MACS : APPROBATION DE L'ACTUALISATION DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

L'intercommunalité intervient à l'échelle du quotidien : celle de nos déplacements domicile-travail, de la création d'emplois et du développement économique, de la solidarité, de nos modes de consommations et de loisirs, et celle de la protection de notre environnement.

Pour autant, les communes restent l'échelon essentiel du maintien et du développement des services de proximité au bénéfice de tous les publics. La commune est la cellule de base de la démocratie et la première collectivité territoriale à partir de laquelle les territoires s'organisent. Elle représente le lieu privilégié du sentiment d'appartenance de l'ensemble des habitants.

Dans le cadre des démarches de lancement de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), MACS et ses communes membres ont défini les modalités de leur collaboration, sous la forme d'une charte de gouvernance qui scelle la vision, la méthode et l'approche partagées tout au long de ce parcours innovant.

L'esprit de cette charte, nourrie de l'expérience d'autres territoires, s'appliquait à la phase d'élaboration du PLUi : il s'agit aujourd'hui de l'actualiser dans la phase de mise en œuvre du PLUi.

Le PLUi ne peut être élaboré que de manière concertée, afin de traduire spatialement un projet de développement, et permettre la réalisation des objectifs communaux dans le respect des enjeux stratégiques définis par tous à l'échelle du territoire intercommunal. La connexion avec l'échelon communal est indispensable pour que le PLUi soit au plus près des attentes et des problématiques des communes. En phase mise en œuvre, il s'agit :

- de garantir l'évolutivité du PLUi et sa capacité à s'adapter aux projets opérationnels comme stratégiques, portés par les communes et la Communauté de communes ;

- de préciser la ligne de partage des responsabilités entre communes et EPCI en matière d'urbanisme opérationnel, de la définition d'un projet urbain à sa traduction réglementaire ;
- d'anticiper le partage des responsabilités concernant les recours contentieux et les coûts induits, notamment en cas de désaccord entre l'EPCI et les communes dans les choix réglementaires opérés.

La démarche de co-construction permet d'aboutir à un projet concerté respectant les intérêts de chacun et en adéquation avec une ambition communautaire. Elle implique d'avoir une approche transversale très claire, et d'adopter une gouvernance bien définie pour répondre à cet objectif.

C'est l'objet de cette charte dans sa version actualisée, qui sera contresignée par MACS et l'ensemble des communes, après avoir été présentée et débattue devant le conseil communautaire et les conseils municipaux. Cette charte a un caractère évolutif et pourra faire l'objet d'amélioration à la demande des communes.

Monsieur le Maire sollicite donc le Conseil Municipal afin d'approuver la charte de gouvernance et de l'autoriser à signer ce document.

Délibération N° 2021/083 - Adoptée POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

POINTS d'INFORMATIONS :

✓ **Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis la précédente séance du 14 avril 2021, les décisions suivantes ont été prises par Monsieur le Maire, en application de la délégation de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

005-2021 – Est acceptée la proposition financière de la société ALEC pour la fourniture de barrières de sécurité (sécurisation accès de l'école – Av. du Marensin) d'un montant de 1 419,60 € HT soit 1 703,52 € TTC.

006-2021 – Est acceptée la proposition financière de la chambre d'agriculture des Landes pour des conseils agronomiques d'un montant de 495,00 € HT soit 594,00 € TTC.

Fin de séance à 20h45.